

Arrêté du 28 mars 1997 fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante ovine et caprine

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	20/03/2002
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	AGRG9602476A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000382200

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les circonstances de suspicion de la tremblante des ovins et des caprins sont les suivantes : a) Ovin ou caprin vivant de plus d'un an présentant des signes cliniques traduisant des troubles neurologiques [...] histologiques caractéristiques qui confirment la nature de la maladie, l'examen histopathologique ayant été effectué par un laboratoire agréé par le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation [...]

[...] Le directeur général de l'alimentation au ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, le directeur du budget au ministère du budget et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne [...]

[...] Les épreuves de diagnostic de la tremblante ne peuvent être effectuées que par les seuls laboratoires agréés à cet effet par le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. [...] recherche de la tremblante ovine et caprine les méthodes de diagnostic suivantes : a) L'examen histopathologique ; b) Toute autre épreuve autorisée par le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation [...]

[...]ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et le ministre délégué au budget, porte-parole[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE AGRG9602476A du 20 mars 2002, « Arrêté du 28 mars 1997 fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante ovine et caprine ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000382200> (consulté le 27 août 2026).